



PARLONS DE SOLIDARITÉ !

Santé

L'OFFRE SANTÉ « CŒUR INDUSTRIE » AUX CÔTÉS DES SALARIÉS DE LA MÉTALLURGIE

Grâce à votre contrat de santé « Cœur industrie » mis en place par votre employeur, vous bénéficiez de garanties vous permettant de réduire vos dépenses de santé.. Savez-vous qu'au-delà de ces garanties, vous pouvez accéder à des aides spécifiques supplémentaires ?

Financées par un fonds réservé aux assurés santé de l'offre « Cœur industrie », ces aides financières et ces services utiles vous accompagnent dans les moments importants ou sensibles de votre vie.



Les aides présentées dans ce document sont soumises à conditions.

Pour en bénéficier, c'est simple :

- 1 Vérifiez que les conditions d'attribution correspondent à votre situation,
- 2 Si c'est le cas, complétez le formulaire de demande d'intervention de nos services disponible sur le site internet.

coeur-industrie.fr ➤



*Avec l'appareil photo
de votre smartphone,
flashez le QR code.*

DES AIDES FINANCIÈRES POUR VOUS ÉPAULER !



Aide pour les familles

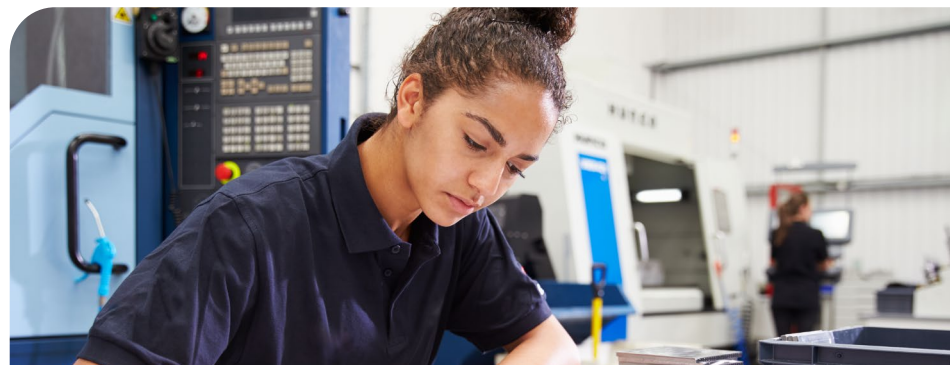
Vous venez de devenir parents, pour vous accompagner dans les premières dépenses, une aide financière vous est attribuée en cas de naissance ou d'adoption d'un montant de 750 € ⁽¹⁾.

Et pour vous accompagner au quotidien, des heures de soutien ou d'accompagnement sont disponibles, dès que vous avez besoin.

"Ma bonne fée" propose des packs d'heure utilisables dans les situations suivantes :

- 10 heures de soutien scolaire en visioconférence pour les enfants scolarisés du CP au Bac+2.
- 10 heures de garde d'enfant.
- 3 sessions pour du soutien parental.
- 3 sessions pour du coaching.

Je découvre >



Financement de la cotisation

Vous avez signé un contrat d'alternance, d'apprentissage ou de professionnalisation ?

Prise en charge de 50 % de la cotisation salariale santé (base conventionnelle)

Pour en bénéficier, vous n'avez pas de démarche à faire.

Pour plus d'information, invitez votre employeur à se rendre sur le site Cœur industrie, espace entreprise, assurés santé.

⁽¹⁾ Aides soumises à condition.

LA SOLIDARITÉ NE S'ARRÊTE PAS LÀ !



Vous accompagnez régulièrement un proche ?

Être aidant c'est être présent, le plus souvent possible, auprès d'un proche en perte d'autonomie ou en situation de handicap. Vous l'aidez dans de nombreuses situations de la vie quotidienne tout en menant parfois votre activité professionnelle.

Coeur Industrie propose une aide forfaitaire de 1000 € réservée aux salariés appelés «aidants familiaux».

DES SERVICES POUR VOUS PROTÉGER AU MIEUX !

L'ensemble des aides sont pensées par vos partenaires sociaux.



Afin d'accompagner les entreprises de la branche de la métallurgie dans la mise en œuvre de leurs dispositions conventionnelles en matière de prévoyance et frais de santé, les partenaires sociaux signataires ont souhaité apporter une solution clé en main innovante, attractive et pérenne : **Cœur Industrie**.

Pour aller encore plus loin, les partenaires sociaux signataires ont décidé de mettre en place des actions de prévention ainsi que des aides financières individuelles à destination des entreprises adhérentes et des salariés disposant de l'offre santé et/ou prévoyance « Cœur Industrie ».

AÉSIO MUTUELLE - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité - 4 rue du Général Foy, 75008 Paris - N° SIREN 775 627 391

APICIL PRÉVOYANCE - Institution de prévoyance régie par les dispositions du titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale - 51 boulevard Vivier Merle, 69003 LYON - N° SIREN 321 862 500

HARMONIE MUTUELLE - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité - 143 rue Blomet, 75015 Paris - N° SIREN 538 518 473

MALAKOFF HUMANIS PRÉVOYANCE - Institution de prévoyance régie par le livre IX du Code de la Sécurité sociale - 21 rue Laffitte, 75009 Paris - N° SIREN 775 691 181

OCIRP - ORGANISME COMMUN DES INSTITUTIONS DE RENTES ET DE PRÉVOYANCE - Union d'institutions régie par le Code de la Sécurité sociale
17 rue de Marignan, 75008 Paris - N° SIREN 788 334 720